

Ambassade de France en Grèce

Eléments récents d'information sur la bioéthique en Grèce

28 avril 2009

I. Cadre culturel de la bioéthique

Lieu d'élaboration du plus ancien code de déontologie médicale, - le serment d'Hippocrate -, la Grèce connaît un débat très actif sur les enjeux de la bioéthique dans ses axes majeurs que constituent la biomédecine et la biotechnologie.

Les acteurs que sont l'Etat, l'Eglise, les associations et la société civile et les media y participent, en explorant le thème dans toutes ses dimensions multidisciplinaires. Le socle de lois qui encadre la bioéthique est libéral et la bioéthique croise divers intérêts privés très lucratifs dans le pays : on en donnera pour preuve la bonne quinzaine de cliniques de fécondation in vitro (IVF) et de procréation médicalement assistée (PMA) dans la seule ville d'Athènes, sans parler du reste du pays, qui ont fleuri depuis les 20 dernières années (3-5000€ par intervention) et engendrent un « tourisme spécialisé dans la PMA »..

Mais il serait incorrect de penser que la dimension politique, sociale et culturelle soit mineure et écrasée par les intérêts économiques qui soutiennent cette problématique. Elle est même essentielle dans un pays qui a amorcé son déclin démographique, que l'émigration ne pallie pas, vécu comme une sorte d'extinction civilisationnelle prise très au sérieux par les autorités publiques et religieuses. En effet, aujourd'hui, en Grèce, 15% des couples sont confrontés à un problème d'infertilité. En date du 1^{er} janvier 2006, la Grèce présentait un accroissement de 42 500 (0,38 %) habitants par rapport à l'année précédente, dont seulement 2 500 dus au solde naturel, le reste provenant de l'immigration. Le taux de fécondité est l'un des plus bas d'Europe (1,28), et le pays serait menacé de dépopulation rapide si une immigration soutenue ne générât un accroissement fort sensible depuis la fin des années 1980.

Le contexte particulier dans lequel le débat se déroule, sans confrontation ni rivalité d'ailleurs, se caractérise par deux dimensions : la bioéthique chrétienne orthodoxe et la sécularisation radicale de la civilisation occidentale. D'une manière générale, la question des régulations et de la vérification de leurs applications en matière de bioéthique est cruciale : la dernière avancée du débat en la matière a été la recommandation émise le 4 décembre 2008 par le Comité national de bioéthique sur la nécessité de la mise en pratique du code d'Ethique en matière de recherche sur les sciences biologiques.

II. La législation et les conventions internationales ratifiées

Depuis la loi sur la dépénalisation de l'avortement a été adoptée en 1986, le socle législatif est constitué de deux lois novatrices, inscrites dans le contexte plus large de la bioéthique et qui adaptent le code de la famille (loi 2002) et le code de déontologie de la

pratique et de la recherche médicales (loi 2005) aux avancées de la biomédecine et de la biotechnologie:

- La loi 3089/2002 introduit dans le Livre sur le Droit de la Famille (inclus dans le Code civil), un nouveau chapitre qui traite des méthodes médicales de reproduction assistée par le biais de nouvelles techniques médicales et de biotechnologies, dont la pratique connaît une grande expansion dans ce pays depuis ces dernières années.

-L'adoption en 2005 de la loi portant réforme du Code de Déontologie Médicale en Grèce, s'inscrit dans le contexte plus large de la bioéthique, qui évolue au fur et à mesure du développement des avancées scientifiques en matière de biomédecine et des biotechnologies. Alors qu'elle fut écartée du processus d'élaboration de la loi de 1986, l'Église Orthodoxe de Grèce a été étroitement associée aux débats lors de l'élaboration du nouveau Code de Déontologie Médicale (référence "Vision Orthodoxe sur la reproduction assistée.- Positions Fondamentales" (<http://www.bioethics.org.gr>))

Par ailleurs, Les données personnelles et génétiques sont protégées par la loi 2472/1997 en accord avec la déclaration de l'UNESCO sur les données génétiques humaines.

La Grèce a incorporé la convention Oviedo du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine, dans sa législation nationale, mais son Parlement n'a pas encore ratifié le protocole additionnel sur la recherche biomédicale : celle-ci reste régulée dans le cadre d'une législation nationale en accord avec la directive européenne 2001/20.

III. Les organes consultatifs, les acteurs et les coordonnateurs du débat sur la Bioéthique en Grèce

- Le Comité National de Bioéthique créé en 2002 est rattaché au Ministère de la Santé http://www.bioethics.gr/index.php?category_id=3
- La Commission de Bioéthique de l'Église de Grèce a été créée en 1998 (CBEG) <http://www.bioethics.org.gr> en raison de l'émergence de nouveaux dilemmes éthiques, engendrés notamment par l'apparition et la pratique courante de nouvelles formes de biotechnologies en matière de reproduction. Elle a un statut et un fonctionnement autonomes par rapport au Comité National de Bioéthique étatique. Les missions du Comité de l'Église sont deux : d'une part, étudier en profondeur les problèmes bioéthiques contemporains d'un point de vue scientifique, fondé sur l'ethos Orthodoxe et la perception théologique de l'être humain, de la société et des valeurs ; et, d'autre part, d'apporter des réponses exprimant la position de l'Église Orthodoxe de Grèce, aux questions et dilemmes soulevés par la bioéthique.

Si l'Église exprime ses fortes réserves sur les techniques de procréation assistée et de substitution de maternité en raison du statut humain de l'embryon et considère de son devoir d'exprimer officiellement ses propositions sur l'ethos de ces techniques voire des contre propositions comme celle de faciliter l'adoption pour les couples stériles et d'examiner le cas de l'adoption des embryons surnuméraires, elle s'interdit toute mesure d'excommunication en raison du respect du libre arbitre. Par ailleurs l'Église de Grèce est très ouverte au progrès scientifique.

- HCBE, le seul centre de recherche en bioéthique en Grèce, entend devenir une référence dans le domaine en attirant de jeunes scientifiques et en menant des recherches poussées et originales éclairées par la culture hellénique et la tradition orthodoxe. Ce centre unique et très novateur est présidé par le Président de la CBEG.

IV. Sujets en débat

1. Interruption volontaire de grossesse (IVG) et Procréation Médicalement Assistée (PMA)

Les débats sur ces sujets mettent en présence une éthos séculaire où l'aspect « droit individuel à disposer de soi » est prépondérant, et la conception théologique orthodoxe selon laquelle notre corps ne nous « appartient » pas, ce qui conduit au « droit collectif, social et de l'embryon ». Le paradoxe dans la société grecque fortement individualiste, est une démographie en déclin, des IVG et des activités de PMA en forte augmentation et scientifiquement innovantes.

La PMA, comme la question de l'IVG, revêtent donc une dimension politico-religieuse typique de la Grèce contemporaine car le pays est à la fois confronté à une problématique forte de déclin démographique et, fait nouveau, aux pressions fortes de migrations asiatiques balkaniques et méditerranéenne. L'ampleur de cette question est centrale dans les préoccupations qui animent l'Église comme la sphère publique : il s'agit d'en déchiffrer la « grammaire » et de contextualiser les représentations véhiculées autour de l'identité néo-hellénique et la féminité. S'opèrent, par exemple, s'agissant de l'IVG, dans les discours ecclésiastiques contemporains, des « glissements » de l'esprit des textes théologiques orthodoxes, qui se transforment ainsi en propagande pronataliste, prônant l'urgence de la fonction utilitariste de l'engendrement. Ainsi, est-il procédé à la transition du « concept de péché » - à l'encontre de Dieu - théologiquement fondé, au « péché à l'encontre de la nation greco-orthodoxe ».

La question de l'IVG vue dans sa dimension démographique et sociétale a conduit l'Église, comme la sphère publique, en dernière analyse, à s'interroger sur la pertinence de parler de questions « réglées », ou de droits « définitivement acquis », s'agissant de thèmes d'une telle complexité, revêtant de fortes dimensions morales, existentielles et religieuses.

Enfin, l'approche « genre » particulière à cette région du monde éclaire la problématique de la procréation médicalement assistée comme de l'IVG et la PMA sous un angle qui responsabilise uniquement la femme dans le domaine de la « reprosexualité » et non du couple.

La Grèce a récemment complété sa législation des questions concernant l'assistance médicale à la procréation en adoptant deux lois -très novatrices (3089/2002 & 3305/2005)-, qui portent sur la protection des intérêts de l'enfant issu de procréation assistée ainsi que le droit constitutionnel d'une personne d'avoir des enfants. Ces lois règlent les cas de procréations assistées par des couples mariés, des couples cohabitants, des femmes célibataires ainsi que les cas de maternité de substitution, d'insémination artificielle post mortem, la limite d'âge pour les femmes assistées médicalement à la

procréation, le nombre maximum d'ovules fertilisés pouvant être transférés dans l'endomètre, l'anonymat du donneur et du receveur dans le cas de don de matériel génétique ainsi que plusieurs autres sujets très concrets qui n'avaient jusque là pas encore été pris en compte par la législation. Les points les plus importants de la législation en la matière sont consultables à l'adresse suivante : www.magnamater.gr/show/fr/legislation.aspx

Les lois 3089/2002 et 3305/2005 imposent aux praticiens des obligations accrues (consentement écrit avant n'importe quelle procédure médicale, consentement notarié dans le cas de couples cohabitants et de femmes seules et autorisation judiciaire avant la maternité de substitution et la conception post mortem). La loi 3305/2005 encadre les activités des cliniques de procréation assistée (www.magnamater.gr ou le centre de procréation de Chania en Crète www.fertilitycenter-crete.gr) et des banques de sperme et d'œufs fertilisés. Elle crée également l'autorité nationale compétente chargée de veiller au bon respect des normes dans les pratiques de ces établissements.

2. Procréation pour autrui

La possibilité accordée par la nouvelle loi très libérale de 2002 d'avoir recours à une « mère porteuse », ou une « mère de substitution », fait réapparaître sur la scène bioéthique, mais également biojuridique et biopolitique, la question du « ventre féminin », en tant qu'« objet » de législation, comme ce fut le cas, vingt ans auparavant, avec la législation sur l'avortement. Elle ouvre la voie à d'importantes dérives de commercialisation et de réification du corps féminin. La question de la régulation et des standards est ici centrale et il n'est pas sûr que les pratiques s'y conforment scrupuleusement.

3. Fin de vie

Le débat sur la fin de la vie, des grands malades comme des personnes âgées, est abordé dans le secret des cœurs car le sujet de la mort est quelque peu tabou. La traduction en grec des livres de Marie de Hennezel a été extrêmement bien accueillie par le public hellénique. A cette occasion un 'comité des sages' a été réuni autour d'elle et les personnalités qui le composent envisagent très prochainement de se rapprocher de leurs autorités pour une invitation officielle du Député Jean Léonetti. Sur cette thématique, la France et la Grèce ont des approches très similaires qui pourraient déboucher sur une coopération juridique et universitaire (modules en faculté de médecine).

4. Recherche sur les cellules souches

L'utilisation et la recherche sur les cellules souches adultes sont autorisées par la loi, tandis que la recherche sur les cellules souches embryonnaires et sur l'embryon sont l'objet d'un débat sur la nécessité d'un encadrement : faut-il interdire, déroger ou autoriser ?

5. Clonage des être humains

Il est strictement interdit en Grèce lorsqu'il est effectué à des fins de reproduction (convention Oviedo + protocoles additionnels). La Grèce n'encourage pas la recherche sur le clonage à visée thérapeutique. Mais, dans certains cas, la loi peut autoriser, à titre dérogatoire pendant une certaine période, les recherches sur les embryons qui sont susceptibles de permettre des progrès scientifiques et médicaux.